



SAS QUERCY FROID
SIRET : 47811219600017 APE : 2825Z
3 chemin des résidences du vallon des pins
COMBE DU PAYSAN
46000 CAHORS

Tél : 05 65 22 05 28 - Fax : 05 65 22 05 28 - E-mail : quercyfroid@wanadoo.fr portable 06.08.93.81.79
TVA intracommunautaire 25478112196

Facture 9751

TVA intracommunautaire n° : 25478112196

Attestation de capacité n° : 161134

qualiPAC n° : QPAC/63085 RGE

Cocottes et Faitout Traiteur

CAHORS, le mercredi 21 février 2024

46140 LUZECH

Sujet : le remplacement des groupes froid existant obsolète.

Pour information : code TVA 1 = 20% - code TVA 2 = 5.5% - code TVA 3 = 10% - code TVA 4 = 19.6% - code TVA 5 = 7%

N°	Désignation	Un	Prix unit.	Quantité	Montant H.T.	Taux TVA
1	1-chambre froide N° 1. -groupe froid de marque UH modèle silensys. -groupe froid carrossé et pré-équipé de type silensys faible ventilation . -évaporateur intérieur chambre froide cubique -température chambre froide 0 +2°C à Dt 8. -coffret électrique avec régulation. -raccordement fluide et électrique. -Attention à prévoir par électricien alimentation électrique au niveau du tableau de régulation..					20,00
2	MONTANT HT installé		4 876,00	1,00	4 876,00	20,00
3	2-chambre froide N° 2. -groupe froid de marque UH modèle silensys. -groupe froid carrossé et pré-équipé de type silensys faible ventilation . -évaporateur intérieur chambre froide cubique -température chambre froide 0 +2°C à Dt 8. -coffret électrique avec régulation. -raccordement fluide et électrique. -Attention à prévoir par électricien alimentation électrique au niveau du tableau de régulation..					20,00
4	MONTANT HT installé		4 876,00	1,00	4 876,00	20,00

Total H.T.	9 752,00
TVA ₁ : 20,00 %	1 950,40
Total T.T.C.	11 702,40
Net à payer (Euro)	11 702,40

Clause de réserve de propriété : Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980, les marchandises restent notre propriété jusqu'au complet paiement du prix et accessoires. En cas de litige, la compétence est attribuée au tribunal de commerce de Cahors

Selon les conditions particulières définies à l'alinéa 12 de l'article L441-6 du code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire, au paiement de pénalités de retard sur la base du taux BCE majoré de dix (10) points et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€